4e. ANNEE, No. 43. MANITOBA. SAMEDI, 10 AVRIL, 1875.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "METIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada; on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du METIS ont été transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collège, dans la Bâtisse du Dr. Paré.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subsequente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNEE.

Pour une colonne......$100 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 0

N. D. Gagnier, Editeur-Proprietaire.



AVIS DU Bureau des Terres du Canada

AVIS est par le present donné que les terres, 20 milles de chaque côté de la ligne du Chemin de Fer du Pacifique du Canada, selon l'arpentage fait, entre les limites Ouest de la Province d'Ontario, et 20 milles à l'Ouest du Fort Pelly, sont retirées de la vente et de la colonisation et toutes les parties interessées sont notifiées de ne point s'y etablir.

Dans les terres ci-dessus mentionnées, sont compris les Townships et parties des Townships suivants, dans les limites de la Province de Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest.

SAVOIR:

Rang 1 Est, Section 36, dans le Township 11, Sections 1, 2 et de 16 à 36 inclusivement, et de 20 à 36, inclusivement, dans le Township 1, 2, tous les Townships 13, 14, 15, 16 et 17.

Rang 2 Est, Sections de 11 à 15 inclusivement, de 20 à 29 inclusivement et de 31 à 36 inclusivement, dans le Township 11, tous les Townships 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18.

Rang 3 Est, tous les Townships fractions 11 et 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18.

Rang 4 Est, tous les Townships fractions 11, 12, 13, 14 et 15, tous les Townships 16 et 17, et tous les Sections de 3 à 10 inclusivement, et de 16 à 20 inclusivement, et 30 dans le Township 18.

Rang 5 Est, Section de 11 à 17 inclusivement, et de 9 à 36 inclusivement, dans le Township 10, tous les Townships 11, 12, 13, 14, 15, 16.

Rang 6 Est, Sections 35 et 36, dans le Township 9, sections de 1 à 5 inclusivement, et de 7 à 36 inclusivement, dans le Township 10 tous les Townships 11, 12, 13, 14, 15 et 16.

Rang 7 Est, Sections 23 à 29, 31 à 36 dans le Township 9, tous les Townships 10, 11, 12, 13, 14 et 15, et les sections de 1 à 23 inclusivement, 29 et 30 dans le Township 16.

Rang 8 Est, Sections de 19 à 36 inclusivement dans le Township 9, tous les Townships 10, 11, 12, 13 14 et 15, et les sections de 1 à 11 inclusivement et 17 et 18 dans le Township 16.

Rang 1 Ouest, Sections 25, 35 et 36 dans le Township 12, sections de 1 à 3 inclusivement, de 9 à 17 inclusivement, et de 19 à 36 inclusivement dans le Township 13 tous les Townships 14, 15 et 17.

Rang 2 Ouest, Sections 24, 25, 26, 34, 35 et 36 dans le Township 13, Sections 1 et 2 inclusivement, et de 8 à 36 inclusivement dans le Township 14, tous les Townships 15, 16 et 17.

Rang 3, Ouest.—Sections 13, de 23 à 27 inclusivement, et 33 et 36 inclusivement dans le Township 14, Sections de 1 à 5 inclusivement, et de 7 à 36 inclusivement dans le Township, 15 et tous les Townships 16 et 17.

Rang 4, Ouest.—Sections 13 et 14, et de 22 à 36 inclusivement dans le Township 15, et tous les Townships 16 et 17.

Rang 5, Ouest.—Tous les Townships, fractions 18 et 19, et tous le Township 20.

Rang 6, Ouest.—Tous les Townships, fractions 19 et 20.

Rang 7, Ouest.—Township, fraction 20.

Rang 9, Ouest.—Township, fraction 20.

Rang 10, Ouest.—Sections de 11 à 16 inclusivement, et de 20 à 36 dans le Township 20.

Rang 11, Ouest.—Section 36 dans le Township 20.

Par Ordre,

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance

Bureau des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 14 Janvier, 1875.



AVIS DU BUREAU DES TERRES DU CANADA

AVIS est par le present donné, que les personnes, inscrites à ce Bureau pour DROIT D'ETABLISSEMENT sur les Terres suivantes, sont DECHUES de leur DROIT, pour ne s'être pas conformées aux EXIGENCES requises par la Loi.

Re: La Résidence et la Culture

SAVOIR:

Dans le Township 13, *Rang* 1, *Est*,

Le Nord-Est ¼, Section 10; Nord Ouest ¼, Section 27; Sud-Est ¼, Section 10; Sud-Est ¼, Section 3; Nord-Est ¼, Section 3; Nord-Est ¼, Section 10; et Sud-Est ¼, Section 12.

Dans le Township 13, *Rang* 2, *Est*,

Le Sud Est ¼, Section 18; Nord-Ouest ¼, Section 20; et Nord-Est ¼, Section 27.

Dans le Township 14, *Rang* 1, *Est*,

Le Sud-Ouest ¼, Section 7; Nord-Est ¼, Section 6; Sud-Ouest ¼, Section 20; Nord-Est ¼, Section 6, et Section 26.

Dans le Township 14, *Rang* 2, *Est*,

L'Ouest ½ de l'Est ½, Section 9.

Aussi, que chacun des Requérants pour les Terres suivantes, inscrites comme "Droit d'Etablissement" (*Homestead right*), dans les Etablissements de Rockwood, Victoria et Grassmere, qui pourra fournir une preuve satisfaisante de sa résidence actuelle et de la culture des dites Terres, ou d'une partie raisonnable, avant le PREMIER JOUR de JUIN, aura permission de tenir son entrée; mais à défaut de telle preuve fournie à cette date, sera déchu de son "Droit d'Etablissement."

SAVOIR:

Dans le Township 13, *Rang* 1, *Est*,

Le Nord-Est ¼, Section 2; Sud-Est ¼, Section 36; Nord-Ouest ¼, Section 33.

Dans le Township 13, *Rang* 1, *Est*,

Le Nord-Ouest ¼, Section 15, et Sud-Ouest ¼, Section 31.

Dans le Township 13, *Rang* 2, *Est*,

Le Sud-Est ¼, Section 34; Sud-Est ¼ Section 28; et Sud-Est ¼, Section 22.

Dans le Township 14, *Rang* 1, *Est*,

Le Nord-Ouest ¼, Section 20; et Nord-Est ¼, Section 20.

Dans le Township 14, *Rang* 2, *Est*,

L'Est ½ de l'Est ½, Section 9; Sud-Est ¼, Section 34; Sud-Ouest ¼, Section 35; Nord-Ouest ¼, Section 34; Nord-Est ¼, Section 34; Sud-Ouest ¼, Section 22; Sud-Ouest ¼, Section 27; Sud-Est ¼, Section 22; Nord-Est ¼, Section 16.

Par ordre,

DONALD CODD
Agent des Terres de la Puissance

Bureau des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 16 Janvier 1875.



Etablissement de Marbre de WINNIPEG.

DAVID EDE

Importateurs de Marbres AMERICAIN & ITALIEN.

Monuments, Tombes, Tablettes, Pierre Angulaires et Manteaux.

Près des Etablissements de Voitures de M. LUSTED, Winnipeg, Manitoba.

2 Fevrier, 1875. 3m

A. GAUTHIER, ENTREPRENEUR.

INFORMENT ses amis et le public en general qu'il a ouvert, sur l'Avenue Provencher, à St. Boniface, pres de la Rivière La Seine, une boutique de menuiserie. Il est prêt à faire et reparer sous le plus court delai et à des prix reduits ce qui concerne sa branche, tel que voitures, reparations et constructions de bâtisses de tout genres, etc., etc.

St. Boniface, 6 Fevrier, 1875.

A BON MARCHE!

Vente sans Reserve.

M. T. J. Bourdeau, Marchand de St. Boniface, annonce à ses pratiques et au public de Manitoba, qu'il vendra sans reserve toutes ses marchandises sèches, epiceries, etc., au prix coûtant, et plus bas, afin de faire place aux

Importations du Printemps.

Pour faciliter cette vente, un nouveau magasin a été ouvert dans la Grande Rue, Winnipeg, en face du Chemin du Portage, BATISSE MONCHAMPS.

Profitez du bon marché et venez acheter.

St. Boniface, 29 Fevrier, 1875. 1m

M. Octave Allard.

Vient d'ouvrir une MAISON DE PENSION à St. Boniface, pres des Bureaux du *METIS*, où il tiendra toujours une bonne table. Les repas seront servis à n'importe quel heure du jour, dans l'interet les gens qui voudront bien lui accorder leur patronage. Conditions liberales.

St. Boniface, 13 Fevrier 1875.

AVIS

APPLICATION sera faite au Parlement du Canada à sa prochaine session pour un acte afin d'incorporer La Societe de Construction permanente de Manitoba et le Nord-Ouest.

BAIN & BLANCHARD,
Procureurs des Requerants.

Winnipeg, 22 Decembre 1874.



Chemin de Fer Pacific Canadien

DES SOUMISSIONS POUR TERRASSEMENTS DU

LAC DES BOIS A LA Riviere Rouge

DES Soumissions cachetées, adressées au Soussigné et endossées SOUMISSIONS DU PACIFIC CANADIEN, seront reçues jusqu'à JEUDI, le 18 de Mars prochain, pour les ponts et terrassements requis sur cette section du Pacific Canadien, s'étendant depuis le Lac des Bois jusqu'à la Rivière Rouge.

Pour plans, specifications, quantités approximati, forme de soumissions et autres informations, s'adresser au Bureau de l'Ingenieur-en-Chef, à Ottawa

Par ordre,

F. BRAUN,
Secrétaire.

Département des Travaux Publics,
Ottawa, 7 Mars 1875.

Incorporation de St. Boniface.

TOUS les citoyens et electeurs de St. Boniface sont priés de se reunir Lundi, le 15 Mars courant à 7 heures p.m., à la résidence de F. A. M. Foucher, Ecuyer, pour considerer la question d'incorporation de St. Boniface en Ville.

St. Boniface, 13 Mars, 1875.

AVIS est par le présent donné, qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Legislature de Manitoba, pour un acte d'incorporation de la Compagnie d'Engin de Manitoba.

Winnipeg, 1er Mars, 1875. 1f

AVIS est par le present donne qu'une demande sera faite à la prochaine session du Parlement de la Puissance, pour amender la Charte de la Banque de Manitoba.

Winnipeg, 27 Fevrier, 1875. 3l

Dissolution de Société.

LA Société qui existait avant aujourd'hui entre Maxime Rocan et Leopold Morneau, comme Bouchers, est de ce jour dissoute de consentement mutuel.

Toutes dettes dues ainsi que tous comptes contre la dite société, seront acquittés par Maxime Rocan qui est la seule personne intéressée dans la dite affaire.

MAXIME ROCAN,
LEOPOLD MORNEAU.

Winnipeg, 1er Février, 1875.

Avis.

Une application sera faite, à la prochaine Session de la Législature de la Puissance, pour un acte d'incorporation, de la Compagnie de Credit Foncier, d'Ontario et Manitoba.

S. M. JARVIS,
Solliciteur.

2 Janvier, 1875. 8



Avis du Bureau des Terres du Canada.

AVIS est par le present donné que les terres dans le voisinage des courbres du Lac Manitoba des deux côtés, et s'étendant à l'ouest aussi loin que le Lac Ebb et Flow, et aussi toutes les terres dans le voisinages des ilots du Lac Winnipeg au Lac des Bois généralement connus comme le Portage du Rat, sont retirées de la vente et de la colonisation, et toutes les parties interessées sont notifiées de ne pas s'y établir.

Par ordre,

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 29 Décembre, 1874.

ABONNEZ-VOUS AU JOURNAL "LE METIS."

Le seul Organe Francais publie dans le Nord-Ouest.

Le prix de l'Abonnement est de $2.50 par Annee, PAYABLE D'AVANCE.

Tous ceux qui desireront le recevoir voudront bien s'adresser à N. D. GAGNIER, Proprietaire, St. Boniface

ROYAL ET DUBUC

Avocats et Notaires DE LA PROVINCE DE MANITOBA

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'ils ont transporté leur bureau d'Avocats dans la nouvelle bâtisse du Gouvernement en face de la Station du Feu, où on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, reviser les titres de propriete, les préparer pour l'enregistrement, etc., etc.

Ils donneront également leur attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inferieures et d'Appel dans les divers Districts de la Province.

Winnipeg, 1er Janvier, 1875.



LE "METIS."

Samedi, 10 Avril, 1875.

EN CHAMBRE.

La physionomie de la Chambre a changé. Elle a meilleur air. Composée, pour la plupart, d'hommes intelligents, notre députation, pourra, si elle le veut, travailler avec succès à l'avancement de Manitoba.

⁂

En suivant les procédés, l'on sent que nos législateurs sont capables d'étudier, de discuter une mesure, d'en saisir le sens ou toute la portée, d'en apprécier le mérite

Il semble aussi que le plus grand nombre comprenne la nécessité de s'unir dans une œuvre commune, de confondre des aspirations qui devraient tendre au même but: le progrès bien compris de cette province, le respect des droits acquis de toutes les classes de notre société.

⁂

Nous avons perdu, dans de vaines disputes, un temps précieux. Aujourd'hui, il s'agit de réparer un peu les fautes du passé, de rapprocher davantage les partis et les hommes. Rien de plus facile, si l'on veut passer l'épongé sur des faits malheureux, et s'associer franchement dans la poursuite d'un but honorable et utile pour notre pays.

⁂

Il est possible que d'irritantes questions surgissent de nouveau. C'est là où il faudra surtout du calme, de la reflexion et de la largeur de vue. Aussi, nous espérons que la majorité saura donner, dans ce cas, preuve de liberalité et ne se laissera pas égarer par le parti pris. Le drcit ne cesse pas d'exister, par le fait seul qu'il appartient au faible Non, et le meconnaitre, ou le fouler aux pieds, se serait provoquer de nouvelles querelles. Justice égale pour tous! Voilà quelle devrait être la devise de nos politiciens.

⁂

Nous disions tout-à-l'heure, que nos législateurs semblaient bien disposés. Il existe des exceptions. Elles sont peu nombreuses, pourtant. M. Cornish, par exemple, ne manque pas d'envie de faire du tapage; ce qui le gêne un peu, c'est la rareté de ses partisans. Délaissé et répudié par presque tous ses amis d'autrefois, le député de Poplar Point, est devenu inoffensif. De fois à autre, il se lève pour lancer des flèches dans le camp ministériel, mais ces traits émoussés ne blessent personne.

On comprend sans peine le dépit qu'inspire à M. Cornish son isolement. Etre réduit à l'impuissance après avoir menacé de ses foudres, et juré d'écraser le cabinet tout en tier!

C'est humiliant!

⁂

La reconstruction du minstère a fourni à certains députés le premier prétexte de l'attaque, au début de la session.

C'est M. Howard qui a ouvert le feu en accusant le ministère d'avoir modifié son programme, au point de vue surtout, de l'économie, par l'addition de deux nouveaux collègues.

Cette accusation fût aisément repoussée par le Premier.

Aux dernières élections, dit il, nous sommes sortis victorieux de la lutte. Mais la majorité de l'élement anglais ne nous appuyant pas, nous avons voulu rapprocher les partis, afin de donner à toutes les classes une représentation convenable.

Du reste, l'accession au minstère, de MM. Nolin et Norquay, ne coûte au Trésor que $1,300; et cette bagatelle n'est rien absolument, si on la compare aux services qu'aura rendu au pays, la récente fusion.

⁂

Le Dr. Bird, qui est très fâché de n'avoir pu se faire ré élire au poste d'Orateur, censura avec vivacité la reconstruction ministérielle. Il en appela au pays, en termes véhements, pour le conjurer de se joindre à lui, dans ces dénonciations. Nous doutons fort, néanmoins, que le pays l'entende!

⁂

L'Hon. M. Royal succéda à l'irrascible M. Bird, pour expliquer, en français, le remaniement minstériel. Il fût suivi de M. Martin, qui semble ne pouvoir s'habituer à l'idée que le ministère a eu raison de souscrire aux avances de l'opposition.

Le député de Ste. Agathe s'est déclaré indépendant:

⁂

M. Cornish a prononcé ensuite un très long discours, pour nous dire que le programme de la session était bien corsé, mais qu'il y manquait une mesure essentielle: un bill de redistribution des colléges électoraux. Et qu'en l'absence de ce projet de loi, il ne pouvait appuyer le gouvernement

Cette dernière déclaration n'a surpris personne.

Le député de Poplar Point voudrait aussi le renversement de notre système actuel des écoles, pour y substituer le principe qui opère si bien au N. Brunswick.

⁂

M. C. Brown, élu en hostilité au gouvernement, annonça qu'il était prêt à lui donner son appui, pour la passation des mesures promises dans le Discours du Trône.

Il décocha, en terminant, plus d'un trait mordant à l'adresse de M. Cornish dont il ne veut évidemment pas pour chef.

⁂

L'Hon M. Norquay a revendiqué avec énergie la part qu'il avait prise dans la reconstruction opérée dans le but d'unir tous les groupes de notre société, en proie jusqu'à ce jour, à de malheureuses divisions. Ma conduite, dit il, a été, d'ailleurs approuvée par mes commettants, et c'est là, pour moi, le témoignage le plus sûr et le plus flatteur.

⁂

M. Luxton, M. Dick, M. McKenzie et le Dr. Cowan, parlèrent aussi en termes élogieux, des importantes mesures promises par le minstère.

Là se terminèrent les débats sur l'adresse.

⁂

Le ministère, ainsi que nous le disions, avait préparé, à l'avance, sa législation. Et depuis l'ouverture du parlement, plusieurs mesures importantes ont été soumises.

Le premier bill qui a été adopté, avait pour but de revoquer certains décrets contenus dans les actes des sessions de 1873 74, et étrangers à la juridiction de notre Législature locale.

⁂

Au nombre de ces décrets ainsi désavoués par les autorités fédérales, figure la section 53ième de "l'Acte pour amender l'Acte concernant l'enrégistrement des titres, et pour introduire un meilleur système d'enrégistrement."

Cette section déclarant "coupables de délit" les personnes coupables de certaines offenses y spécifiées, a dû être amendée parcequ'elle touchait au droit criminel. Ce qui ne relève pas des attributions de nos législatures locales.

⁂

La section 2ième de "l'Acte concernant les Enquêtes Publiques" a dû être également amendée pour le même motif, ainsi que la section 16ième de "l'Acte concernant les municipalités."

⁂

Il a fallu aussi amender la première section de "l'Acte incorporant la Cité de Winnipeg" de manière à interdire au Conseil l'émission de billets, lettres de change payables au porteur, et destinées à la circulation, comme les billets de Banque, et à circonscrire ses opérations financières du genre.

Les dispositions du même Acte relatives à la prohibition, dans certains cas, de la vente des liqueurs spiritueuses, et à la nomination d'inspecteurs de poids et mesures, ont été également signalées par le Ministre de la Justice, comme un empiètement sur les droits du Parlement Fédéral.

⁂

Le deuxième bill qui a été adopté est d'une grande importance. Il a trait à l'incorporation de Compagnies à fonds social, par lettres patentes. Aïnsi, tous ceux qui, à l'avenir, désireraient s'associer, pour l'exploitation d'une branche quelconque d'industrie ou de commerce, n'auront qu'à s'adresser au Lieut.-Gouverneur en Conseil, pour se constituer en société. L'émanation immédiate de lettres patentes attribuera à la compagnie une existence légale. Et il ne sera plus nécessaire d'attendre durant la vacance jusqu'à la convocation du Parlement, pour la reconnaissance officielle de ces compagnies.

Encourager le travail et stimuler le capital, voilà qui est de bonne politique Pour protéger le pays contre tout monopole écrasant, on a cru devoir limiter à $500,000 le montant du fonds-capital de toute compagnie.

⁂

Le troisième bill concerne le tarif des annonces publiées dans la *Gazette Officielle* de Manitoba. Il n'est que juste d'exiger le paiement de tout avis inséré dans cette feuille. Et à l'avenir, il faudra verser entre les mains du Secrétaire Provincial la somme de dix piastres pour un avis d'une colonne, de cinq piastres pour une demi colonne, et de deux piastres et cinquante centins pour un quart de colonne ou tout autre espace moindre.

⁂

L'hon. M. Nolin a introduit un bill concernant les Sociétés à responsabilite limitée; et l'hon. M. Davis un bill concernant les prisons.

M. Luxton a aussi introduit un bill intitulé: "Acte pour amender 36 Viet., Cap. 30, intitulé: Acte pour amender 34 Viet; Cap. 23, intitulé; Acte concernant les animaux errant en liberté à certaines époques de l'année."

Ce bill a été référé au comité de l'agriculture.

M. Brown a soumis également un bill intitulé: "Acte pour imposer une taxe sur les terres incultes."

Ces différents bills n'ont subi que leur première lecture.

⁂

Durant les séances de jeudi et vendredi, les débats ont roulé sur le bill électoral, préparé par l'hon. M. Royal, qui en a développé longuement les traits principaux.

Calquée, en partie, sur la nouvelle loi de Québec, cette mesure, qui consacre le mode de votation au scrutin, nous semble avoir été adaptée avec soin aux exigences de Manitoba. Nous en ferons connaitre les détails, lorsque le bill aura subi l'épreuve de la discussion.

⁂

Il parait que la condition des Régistrateurs n'est pas précisement enviable dans certains districts. Le député de la Baie St. Paul nous en a fait, l'autre jour, un tableau piquant.

C'est le Régistrateur de SelKirk qui est le plus grassement remunéré: le seul enfin, qui le soit convenablement. M Kennedey reçoit plus $3,000 et ses confrères de Marquette Ouest et Est, de Provencher, et de Lisgar, ne perçoivent que quelques misérables centaines de piastres En Chambre, on semble d'avis qu'une aussi maigre pitance ne saurait suffire. Et il est probable que l'on assurera dorénavant à ces officiers une honnête et juste rémunération.

⁂

Durant la dernière session, il avait été décidé de solliciter du cabinet fédéral, le retrait, du marché public, de certaines terres situées en face des Rivières Rouge et Assiniboine. Les autorités d'Ottawa ont répondu que ces terres seraient mises à l'enchère, après en avoir donné avis, aux conditions suivantes: c'est-à-dire, que l'acquéreur devra solder un quart du prix d'achat à l'époque de la vente, et le reste, en trois versements égaux et annuels, avec intérêt à six pour cent. Et chacune des terres ainsi vendues, devra être occupée durant l'année qui suivra la vente: et cette occupation se prolongera pendant au moins trois années consécutives. Enfin, il faudra y construire une maison et une grange, avant l'expiration de la première année: si non, la vente sera annulée, et le gouvernement reprendra possession de la terre, sans être obligé de rembourser l'acquéreur, déchu de ses droits.

Cette réponse du cabinet d'Ottawa est contenue dans un message soumis à la Chambre par l'Hon. M Norquay.

⁂

Le Secrétaire Provincial a soumis un autre message de Son Excellence, annonçant que le Conseil Exécutif d'Ottawa avait consenti à une avance de $20,000, pour liquider certaines dettes flottantes, et à une autre avance de $20,000, pour construire les cours et prisons de comté, dans Manitoba.

Ces deux montants seront ajoutés à la dette de la province.

⁂

La première passe-d'armes a eu lieu jeudi soir, entre l'hon. M. Royal et M. Cornish. Ce dernier, ayant voulu critiquer un peu vertement le bill électoral, l'hon. M Royal releva le gant avec énergie, et fit passer un rude quart d'heure à son adversaire.

Le député de Poplar Point, tout abasourdi par une grêle de traits, répliqua le plus gauchement possible. Accusé d'incapacité, de ne pouvoir présenter une seule mesure dont il devait doter le pays, de borner son rôle à celui de censeur mesquin et malhabile, il ne pût se défendre. Son embarras visible fit l'amusement de la galerie.

M Cornish était ridicule!

⁂

Il se produisit d'autres incidents que nous passerons sous silence. Seulement, nous ferons remarquer que, s'il est un endroit où il faut de la prudence et de la reflexion, c'est dans l'enceinte de notre Chambre.

NOUVELLES D'OTTAWA.

(*Par le Télégraphe.*)

OTTAWA, 4 Avril, 1875.

M. D. A. Smith a répondu aux accusations de O'Donoghue et Mulligan.

Il nia avoir reconnu l'existence du Provisoire, ou que la Cie de la Baie d'Hudson fût responsable pour les troubles.

Le Dr Schultz accusa M Smith de lacheté: il lui reprocha de n'avoir pas supprimé le Provisoire, lorsqu'il aurait pu le faire, en deux circonstances: la première fois, lors d'un *mass meeting*, qui eu lieu à Fort-Garry, et la seconde fois, lors de la réunion d'une force de gens armés à Kildonan.

M. D. A. Smith répliqua vivement au Dr. Schltz,

—

Ottawa, 5 avril.

M. MacKenzie a déclaré que le gouvernement avait l'intention d'empêcher les spéculations de terres le long de la ligne du Pacifique. Aussi, qu'il était question d'éteindre les titres de la Cie. de la Baie d'Huson sur les terres du Nord Ouest.

NOS PRIVILÉGES.

Le Dr. Schultz a critiqué sévèrement le retard apporté au règlement de la question des terres et du foin.

—

Ottawa, 7 avril, 1875.

LA LOI DES FAILLITES.

Le Sénat a fait des amendements considérables au bill des Faillites, et les Communes refusent de les sanctionner.

LA COUR SUPRÊME.

Le bill de la Cour Suprême n'a été adopté que par le vote prépondérant de l'orateur.

UNE REBUFFADE.

Le Sénat a rejeté le Bill de M. MacKenzie concernant la construction du chemin de fer de Esquimault-Nanaïmo.

La nomination des candidats, pour Kildonan a eu lieu jeudi, et la votation devait se faire aujourd'hui,

MM. J. Sutherland, J. Henderson, et W. B. Thibaudeau sont sur les rangs.

Depuis 1870 la population de Manitoba a presque doublé, l'augmentation, d'après le rapport du Ministre de l'Intérieur, étant de plus 8,000. Les travaux que le gouvernement doit y faire exécuter et la facilité des communications y attireront sans aucun doute une immigration encore plus considérable dans un avenir très prochain.

Le département des Travaux Publics et de la Colonisation de Québec travaille activement à l'organisation du rapatriement de nos canadiens français. M. Gagnon, de Worcester, a reçu des instructions qui sont de nature à faciliter beaucoup la charge d'agent à laquelle le commissaire, M. Garneau, vient de le nommer. M Chicoine, l'agent de rapatriement, est actuellement à visiter le canton de Ditton pour y faire choix des meilleurs lots pour l'etablissement immédiat des rapatriés.

On mande de Newcastle, Nouveau Brunswick:

"Le procureur général a donné ordre que 14 des émeutiers de Caraquette soient mis en liberté, à condition qu'ils fournissent chacun un caution de $800 de comparaître devant la cour d'oyer et terminer en septembre, ou à un terme spécial.

au mois de mai. Les neuf prisonniers accusés du meurtre Gifford ne seront pas admis à caution.

Ainsi on accuse neuf Acadiens du meutre de Gifford, et pourtant un seul coup de fusil a été tiré.

Ce sont ces prisonniers que M. Chapleau doit aller défendre.

Noces d'Argent de Monseigneur Tache.

Nous empruntons de *La Minerve*, ce qui suit :

UNE VOIX DU CANADA A LA RIVIÈRE ROUGE.

Souvent la petite Colonie de la Rivière Rouge, au milieu de ses longues souffrances et de ses courtes joies, nous a rappelé qu'elle pensait à nous et qu'elle travaillait pour nous.

Comme autrefois les Fils de la France jetés sur cette Amérique prouvaient à la Mère-Patrie leur dévouement pour les mêmes intérêts, et en recevaient toujours une sympatique reconnaissance, ainsi la Rivière Rouge, selon nous, sera toujours en droit d'avoir une large part dans nos vœux, notre gratitude et notre générosité. Mais c'est surtout quand nos frères sont éprouvés par les luttes et les souffrances de tous genres que notre voix doit se faire entendre. Cette voix doit répeter sur tous les tons l'harmonie de tous les cœurs reconnaissants en faveur d'une grande œuvre, accomplie par des frères pour notre sainte religion et notre chère patrie. Il y a à la Rivière Rouge, un homme qui semble résumer dans sa personne tous les dévouements passés et présents, et qui sera toujours un modèle pour l'avenir. Cet homme, c'est Mgr Taché. Déjà nos populations du Canada ont pu exprimer publiquement, en quelques endroits, à ce digne prélat, lors de sa dernière visite au Canada, leurs sentiments de reconnaissance et d'admiration pour le zèle que Sa Grâce a si constamment manifesté pour ses frères et les nôtres de la Rivière-Rouge. Mais il semblait à plusieurs que ce sentiment de cordiale sympathie pourrait être mieux exprimé par une offrande, qui, placée en face des Autels, et près du trône archiépiscopal du préfat, rappellerait toujours notre communauté de prières, de vœux et de soupirs. Une époque favorable se présentait. Elle a donc été saisie avec empressement. Ainsi le prouvent les quelques lignes suivantes, servant d'entête aux listes de souscriptions :

Les amis des missions de la Province Ecclésiastique de St Boniface voient avec plaisir venir le vingtcinquième anniversaire de l'election de Mgr. Taché à l'Episcopat ; ce jour, 24 Juin, jour de bonheur pour la famille Canadienne, et aussi le trentième anniversaire du premier départ du milieu de nous du jeune missionnaire, depuis premier Archevêque de St. Boniface, est pour ses compatriotes une occasion favorable de lui exprimer leurs respectueuses sympathies.

Dans la pensée de célébrer les noces d'argent de Sa Grâce, des amis voudraient que les sons harmonieux de l'orgue, encore inconnus dans les vastes solitudes du Nord Ouest, puissent le 24 Juin 1875, résonner dans l'Eglise Métropolitaine de St. Boniface pour rappeler à nos frères de Manitoba ce que ce jour a de mémorable sous tant de rapports, et pour leur digne pasteur et pour ses compatriotes.

C'est pour l'achat, le transport et l'installation de cet instrument que les listes de souscription sont ouvertes sous la direction de M. Malo, ancien missionnaire.

T. F. Malo, Ptre.,
P. Poulin, Ptre.

Gouvernement du Nord-Ouest

Voici de nouveaux détails que nous fournissent les journaux de Québec au sujet de l'administration des Territoires du Nord-Ouest :

Le gouvernement se composera d'un lieutenant-gouverneur (salaire $7,000), de deux magistrats stipendiaires, ($3,000 chacun), de deux membres du conseil, ($1,000 chacun, et d'un greffier qui sera en même temps le secrétaire du lieutenant gouverneur. Cet officier recevra $1,800 par année.

Les frais de voyage seront à la charge du gouvernement.

Les magistrats stipendiaires seront de droit membre du conseil.

Afin d'habituer la population au fonctionnement et à la pratique du régime populaire, le conseil comptera ainsi des membres élus. Le lieutenant gouverneur en conseil pourra constituer et définir des divisions électorales dont l'étendue ne devra pas être de moins de 1,000 milles carrés et la population de moins de 1,000 âmes à part les etrangers et les sauvages qui n'auraient pas le droit de voter.

Le droit de franchise sera basé sur la propriété, et tout votant pourra être élu.

A mesure que la colonisation augmentera le nombre de la population, le Conseil recevra dans son sein de nouveaux membres. Pour chaque millier additionnel de population, on pourra constituer un comté qui élira un représentant.

Lorsque le nombre des membres s'élèvera à 21, le territoire pourra, comme Manitoba, jouir des avantages du gouvernement responsable, et on formera une nouvelle Assemblée Législative dont le mandat expirera après deux années.

Le Lieutenant Gouverneur pourra promulguer des ordonnances concernant l'administration de la justice, pourvu toutefois qu'elles ne soient pas incompatibles avec les lois fédérales au sujet du territoire, des taxes ou des droits d'accise ou de douane. Le gouvernement fédéral se réserve le droit de désavouer ces ordonnances qui seront déposées devant le Parlement Canadien

La tenure de la propriété et le mariage seront réglés par des lois calquées sur celles d'Ontario sur ces deux sujets.

Un régistrateur et un shérif seront nommés par le Lieutenant-Gouverneur.

Les districts judiciaires seront organisés pour définir l'étendue du territoire sur laquelle les magistrats stipendiaires pourront exercer leur juridiction.

L'administration de la justice criminelle est réglée par le projet de loi de M. MacKenzie. Il y aura appel des jugements des magistrats à la Cour du Banc de la Reine de Manitoba.

La fabrication et la vente des liqueurs alcooliques ne pourront être permises que par le Gouverneur en Conseil. Cette sage disposition est fondée sur l'une des clauses du traité conclu avec les sauvages.

Depuis nombre d'années, le gouvernement impérial, celui du Canada, et en dernier le Conseil du Nord-Ouest nommé par l'ancien Cabinet fédéral, ont passé plusieurs lois concernant ce ce territoire. L'acte de M. McKenzie contient une refonte et une codification de ces dispositions législatives et des modifications adoptées aux nouveaux besoins du pays.

Les députés de Manitoba approuvent la nouvelle loi. Ils pensent que la population du Nord Ouest retirera de grands bénéfices du nouveau système, et que la colonisation développera rapidement les ressources du territoire.

Nouvelles Religieuses.

—*L'Osservatore romano* du 16 février parle de trois couvents de Rome dans lesquels les religieuses *n'ont pas de quoi manger*. Dans un de ces couvents, dit-il, les religieuses sont à présent dépourvues de tout même du strict nécessaire.

—L'iniquité dont étaient menacés les catholiques de Berne est consommée. L'église de cette ville a été livrée aux schismatiques. Les clefs ont été enlevées de force de curé. M. le préfet de Berne, assisté du lieutenant de gendarmerie, a accompli ce bel exploit. Ensuite, le comité dit *paroissial* a envoyé au curé l'autorisation d'user de l'édifice en commun avec les catholiques *libéraux*. Les catholiques ont refusé ce partage odieux et se réunissent maintenant dans un local où officie leur curé.

L'apostat Friederich, lui, *célèbre* dans l'ancienne église catholique, désormais profanée et enlevée à ses propriétaires et fondateurs.

—La *Correspondance provinciale* parlant de l'encyclique adressée par le Pape aux évêques prussiens, dit que cette déclaration les passions révolutionnaires, et que la conduite du Pape lui-même confirme les paroles de Mgr. Meglia, qui a dit que l'Eglise catholique devait s'appuyer sur la révolution.

Ces paroles, qui ont été dites par M. de Bismark et attribuées mensongèrement par lui à Mgr. Meglia, sont fausses, et il les a dites sachant qu'elles étaient fausses puisqu'elles ont de sa propre invention.

La feuille berlinoise ajoute que la clarté que le Pape a apportée dans ses relations avec le gouvernement prussien les moyens qu'il doit employer pour combattre l'orgueil révolutionnaire.

La *Correspondance provinciale* dit en outre que l'Eglise catholique de Prusse doit reconnaître clairement qui est souverain en Prusse, et que la question de l'attitude des gouvernements en presence de la future élection pontificale, question soulevée précédemment par le prince de Bismark, a désormais une importance encore plus grande.

—*L'Etat et l'Eglise*, tel est le titre d'un important article publié par la *Gazette de la Croix* de Berlin, en date du 9 mars. Nous y lisons :

Dans les premiers siècles de l'ère chrétienne un grand combat a été vidé entre l'Etat et l'Eglise, qui devait finir nécessairement par la victoire de cette dernière. Elle y combattit pour sa liberté et pour son existence. Cette existance est ineffaçable. Les Etats viennent et disparaissent. L'Eglise reste et restera toujours debout. La royauté du Christ n'a pas une base temporelle, mais elle s'étend aussi sur la temporalité (*ragt in die Zeitlichkeit*).

Le sort des Etats dépend de leur attitude vis-à-vis de l'Eglise. C'est pour cette raison que la domination de l'empire romain a disparu, car ce n'était pas la domination d'un parti, mais celle de l'Etat. Cette domination formait la base fondamentale de l'Etat païen. Il était impossible de se figurer cet Etat sans l'omnipotence gouvernementale. Il combattit donc contre l'Eglise pour défendre son existence. Cette existence n'avait plus aucune raison d'être. L'Eglise signifiait le commencement d'une nouvelle époque de civilisation chrétienne qui ne reconnaît qu'un seul maître dans l'Eglise. Ce maître est avec ses lois et son ordre universel et eternel au-dessus de tous les Etats.

Si l'on tente de rétablir l'omnipotence de l'Etat, cela ne peut être que l'œuvre d'un parti. Notre devoir est de défendre notre patrie contre une pareille entreprise, qui a déjà échoué il y a dix-huit siècles devant l'éternelle vérité chrétienne.

Dieu sait ce qu'il adviendra de nous et de l'Allemagne dans cette lutte. Il a donné aux hommes et aux nations leur libre arbitre. Tous leurs plans, les bons et les mauvais, mènent au but que Dieu a proposé. Il est donc évident que le parti qui voudrait faire triompher dans notre patrie l'idée païenne de l'omnipotence de l'Etat, marche directement à l'impossible ; il ne triomphera jamais de l'Eglise.

C'est le principal organe protestant qui parle ainsi, en se plaçant naturellement au point de vue de son parti. L'opinion de cette feuille est partagée par un très grand nombre de personnages remarquables parmi les protestants, notamment de l'armée, qui sont tous persuadés de la victoire finale de l'Eglise.

Nouvelles Locales.

—M. C. W. Radiger est de retour.

—Il est tombé un peu de neige, durant la journée d'hier.

—L'Hon. M. Girard est arrivé et a pris son siége en Chambre.

—L'état des chemins rend le foin et le bois un peu rares dans la ville.

—Il s'organise des partis pour les arpentages locaux et les explorations du Pacific.

—La Chambre siége maintenant durant la soirée, et les galeries sont presque toujours remplies de spectateurs.

—M. L. Levreault, beau-frère de l'Hon. M. Girard, est arrivé avec sa famille, par la diligence de lundi dernier.

—Des lettres privées nous apprennent que nombre de nos compatriotes des Etats Unis, ont l'intention d'immigrer ici au printemps.

—On a fait beaucoup d'améliorations à l'intérieur de l'édifice où siègent les Chambres, pour la commodité des membres et des officiers.

—Les *reporters* ont des bureaux fort convenables à un endroit de la Chambre où ils peuvent entendre et recueillir tout ce qui se dit ou se passe.

—L'illustre Béchard est décidément converti à la foi *suisse*. Il est un des plus ardents disciples de Chiniquy, et vient de figurer à une agape de ses frères en religion, dans la cité de Montréal. Le *Witness* nous assure qu'il a répudié ses anciennes croyances, après avoir diné copieusement, devant une nombreuse assemblée de fidèles néophytes du prêtre apostat.

Ce journal nous informe, en outre, que l'*auguste* personnage s'est plaint avec amertume des citoyens de Putnam, Conn., E.U. Il paraît qu'à cet endroit, on aurait voulu le jeter à l'eau. Ce qui explique pourquoi M Béchard s'était absenté.



NOMINATIONS.

Province de Manitoba,

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Fort Garry, 5 Mars 1875.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être Commissaires pour assermenter les membres de l'Assemblée Législative :

L'hon. Colin Inkster et l'hon. James McKay.

Pour être Orateur du Conseil Législatif :

L'hon. John Harrison O'Donnell, en remplacement de l'hon. Colin Inkster qui a résigné.

La nomination d'Alexandre Vivier, junior, et Louis Gladu, senior, comme Commissaires d'Ecoles pour le District de Baie St. Paul Ouest, est par le present annulée.

Pour être Juge de Paix pour le Comté de Selkirk :

John Todd, de St. James, Ecr.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Fort Garry, 3 Avril 1875.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être Juge de Paix pour le Comté de Marquette Est :

William Torton, de Baie St. Paul, Ecr.

Pour être Constable de Baie St. Paul :

Leon Chénier.

Pour être Gardien d'Enclos pour Baie St. Paul :

John Johnston, Ecr.

Pour être Juges de Paix pour le Comté de Marquette Ouest :

Thomas Corey, de Palestine, Ecr. ;
Thomas Collins, de Palestine, Ecr. ;
Matthew Whaley, de Palestine, Ecr.

Pour être Commissaire pour recevoir les affidavits en vertu de la 35e section de la 35e Vict., Cap. 3, des Statuts de Manitoba, dans et pour le Comté de Marquette Ouest :

John A Davidson, de Palestine, Ecr.

Pour être Juge de Paix pour le Comté de Provencher :

Auguste Harrison, de Ste. Anne, Ecr. ;
Pierre Cartaz, de Ste. Anne, Ecr.

Par ordre,
JOHN NORQUAY,
Secrétaire Provincial.

Décès.

Au Couvent de St. Norbert le 4 avril courant, Elizabeth Potvin, âgée de sept ans, enfant de Pierre Potvin de St. Boniface. Son service a eu lieu mardi le 6 courant à l'église de St. Norbert.



CANADA

PROVINCE DE MANITOBA

PREMIERE SESSION—SECOND PARLEMENT

Discours du Trone.

Honorables MM. du Conseil Législatif,

MM. de l'Assemblée Législative,

Je vous ai convoqués pour la dépêche des Affaires de la première session du second parlement de Manitoba, à une époque aussi rapprochée, après les récentes élections générales, qu'il était compatible de le faire, eu égard aux affaires publiques et à la préparation de la législation nécessaire.

Une mesure vous sera soumise, pour la création de Municipalités de Comté, basée sur le système municipal, qui a été si efficace dans les plus anciennes Provinces d'Ontario et de Québec, et qui a tant contribué au progrès matériel de ces Provinces, et on vous demandera de sanctionner l'aide que l'on donnera a ces municipalités pour faire les améliorations dans les chemins et la construction des autres travaux publics dans leurs limites, par des subsides annuels sur les revenues publics.

En rapport avec icelui, un Acte vous sera présenté pour aider les divers comtés à l'érection immédiate de Palais de Justice pour les Cours de Comtés et des Bureaux d'Enrégistrement, une mesure qui, j'en suis persuadé, commandera par elle même votre approbation, d'autant qu'elles sont requises par les circonstances dans lesquelles se trouve la Province, et en vue d'effectuer ces mesures, je suis heureux de vous informer que mon Gouvernement s'est procuré, sujet à approbation de votre part, les fonds nécessaires.

Vous serez appelés à considérer l'opportunité de rendre le système, maintenant en force, pour la préparation des listes de voteurs, plus efficace et moins dispendieux.

L'Amendement, dans certains points essentiels de l'Acte des Ecoles devra aussi attirer votre attention.

On vous demandera, de concourir à la passation d'un acte pour autoriser le payment de tous les honoraires dans les procédés légaux, par l'apposition d'estampilles, et aussi pour sanctionner l'imposition de droits sur certains procédés qui devront être appliqués à la création d'un fonds, pour l'érection de bâtisses convenables pour l'usage de la Cour du Banc de la Reine et pour la formation d'une bibliothèque legale, attachée à icelle.

On soumettra aussi à votre considération des mesures pour faciliter la formation de Compagnies à fonds social pour manufacturer et pour autres causes, et pour autoriser les sociétés à conduire les affaires mercantiles et autres qui se feront, basées sur le principe de responsabilité limitée.

En autant que les revenus limités de la Province exigent la plus grande économie dans l'administration de ses affaires, une mesure vous sera soumise pourvoyant à la conduite des affaires par l'Assemblée Législative seulement, nous dispensant ainsi du maintien du Conseil Législatif.

On mettra devant vous un Acte pourvoyant à la nomination d'avocats pour la Couronne, lesquels seront chargés de la poursuite pour la Couronne des crimes et delits, une mesure qui est sur le point d'être adoptée par le Parlement de la Grande-Bretagne.

La consolidation des lois d'élection, l'introduction du système de votation par scrutin et l'amendement des Actes regiant les contestations d'élections devra attirer votre plus sérieuse attention

Des mesures en rapport avec la nomination de Juges de Paix, les sûretés qui devront être fournies par les fonctionnaires publics, le moyen d'assurer plus efficacement l'indépendance de la Législature, le [illegible] des aliénés, l'amendement des lois affectant la Cour du Banc de la Reine, des Cours de Comtés et d'autres actes se rattachant à différents sujets d'une importance pratique sont prêts, et recevront toute votre attention.

Comme la population de la Province augmente rapidement, et qu'il y a tout lieu de croire qu'un courant considérable d'immigration, se dirigera ici à l'ouverture de la navigation, la considération de la position financière de la Province devra attirer votre sérieuse attention.

L'expérience a prouvé que les revenus de la Province provenant de toutes les sources, sont complètement disproportionnés aux demandes exigées par le service public, et l'embarras ainsi creé sera plus sensible à mesure que la population augmentera.

Le Conseil Exécutif ayant conscience de la gravité de cette situation des affaires, a représenté au Conseil Privé du Canada que les arrangements financiers établis par l'Acte de Manitoba, entre la Puissance et la Province, place cette dernière dans un état de grande infériorité, par rapport aux autres Provinces de la Colombie Anglaise et de l'Isle du Prince-Edouard, comme le simple examen des termes accordés à ces Provinces le prouve d'une manière concluante; et le Conseil Exécutif a demandé que les limites de la Province soient agrandies et les termes financiers revisés en rapport avec icelles.

Des négociations avec le Conseil Privé ont été entamées et continuent encore sur ces sujets, et comme résultat de ces négociations, le Conseil Privé a adopté une minute en Conseil pourvoyant à une augmentation de la subvention annuelle de la Province jusqu'à l'année 1881, jusqu'au montant de cent mille piastres qui devront être chargées à la dette de Manitoba; mais mes aviseurs sont d'opinion que cette proposition, quoiqu'elle nous procure un soulagement temporaire, demande cependant à plusieurs points de vue à être considérée soigneusement avant que de déterminer si on l'accepte, quoique cette disposition de la part du Conseil Privé du Canada nous leur désir de venir en aide à la Province de Manitoba.

C'est pourquoi, en vue d'obtenir un réglement équitable de cette très-importante question, on demandera votre concours pour une adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur et le Conseil Privé du Canada, demandant une révision des relations financières existant entre la Puissance et la Province, et aussi une extension considérable des limites de Manitoba à l'Ouest et à l'Est.

Du développement judicieux du système de chemin de fer du Nord Ouest dépendra principalement la prospérité de cette Province, et quoiqu'il soit de la plus grande importance que la *location* du chemin de fer du Pacifique Canadien soit faite de façon à conserver cette rectitude de route, si nécessaire pour une grande voie nationale à travers la partie britannique du continent américain, il est cependant essentiel d'étendre les avantages qui découlent de sa construction à la population de cette Province.

Par conséquent, vous serez appelés à vous unir dans la rédaction d'une adresse faisant connaître les vues de la Législature sur ce sujet vital, au Conseil Privé et au Parlement du Canada, et de leur demander de considérer avec équité et libéralité les droits du peuple de cette Province, en ce qui regarde la location de la ligne principale du Pacific et la branche de Pembina.

Messieurs de l'Assemblée Législative,

Les comptes pour la seconde partie de l'année financière vous seront présentés, aussi un état des reçus et des dépenses pour la présente moitie de l'année jusqu'à la période la plus rapprochée, autant qu'il est praticable.

J'ai le plaisir de vous informer que, d'après les pouvoirs obtenus de la Legislature à la dernière session, la dette flottante de la Province a été éteinte au moyen d'un emprunt additionnel obtenu du gouvernement de la Puissance, de sorte que le Conseil Exécutif n'aura qu'à s'occuper des dépenses courantes. Sous ce rapport aussi je puis vous dire que l'Acte d'Audition de la dernière session fonctionne avec succès, et a introduit dans les depenses publiques un frein salutaire. Je suis heureux de mentionner que malgré les dépenses encourues dans l'administration de la justice, la tenue des elections générales et la revision des listes des electeurs, les comptes montreront que tous les efforts ont été faits de manière à restreindre les dépenses autant que possible aux revenus de la Province.

Les estimés pour l'année prochaine vous seront soumis. Ils ont été préparés avec autant d'economie que peut le permettre l'efficacité du service public.

Honorables MM. du Conseil Législatif,

MM. de l'Assemblée Législative,

Maintenant, je vous demande de commencer les importants travaux que vous avez à accomplir, et j'espère sincèrement que vos délibérations seront conduites avec sagesse et aidées par la Divine Providence, afin que vous contribuiez à l'avancement et aux meilleurs intérêts du peuple de cette Province et à la promotion du bien être général.